

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 606

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MINIBUS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY »

LE MAIRE DE TAVERNY,

<u>Vu</u> le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

<u>Vu</u> le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1.

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Considérant</u> que la circulaire du 18 janvier 2010 précise le cadre juridique des relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

<u>Considérant</u> que les associations tabernaciennes œuvrent dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, de l'environnement et du social ;

<u>Considérant</u> l'intérêt pour la ville de mettre à disposition des associations tabernaciennes à titre gracieux des matériels leur permettant de proposer leurs activités ;

<u>Considérant</u> qu'en conséquence, il est nécessaire de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition avec l'association ;

<u>Considérant</u> que l'association « Gymnastique Rythmique et Sportive de Taverny » a demandé à la ville en date du 8 novembre 2023 la mise à disposition d'un minibus municipal du 8 décembre au 11 décembre 2023 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2023/2/8-DY2023_606-CC

Réception en sous-préfecture le : 20 decembre 2023

Publication le: 20 décembre 2023

DÉCIDE

Article 1er:

La convention de mise à disposition de minibus précisant les plages des mises à disposition à l'association est signée avec l'association « Gymnastique Rythmique et Sportive de Taverny », sise 2 place Charles de Gaulle à Taverny (95150), représentée par Madame Danièle AYEL, en sa qualité de Présidente de l'association.

Article 2:

La mise à disposition du minibus immatriculé EB 912 RP est consentie à titre gratuit à l'association « Gymnastique Rythmique et Sportive de Taverny », selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

Article 3:

La convention de mise à disposition est conclue pour une durée allant du 08/12/2023 jusqu'au 11/12/2023. Elle n'est pas renouvelable.

Article 4:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 18 décembre 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI